

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD DE
NORMALISATION**

STANAG 4676

**NATO INTELLIGENCE,
SURVEILLANCE
AND RECONNAISSANCE
TRACKING STANDARD**

**NORME OTAN RELATIVE
AUX DONNÉES DE SUIVI ISR
(RENSEIGNEMENT,
SURVEILLANCE
ET RECONNAISSANCE)**

EDITION/ÉDITION 2

13 October/octobre 2021



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

**Published by
the NATO STANDARDIZATION
OFFICE (NSO)**

**Publié par
le BUREAU OTAN
DE NORMALISATION (NSO)**

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION

LETTRE DE PROMULGATION

STATEMENT

The enclosed NATO standardization agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

ENACTMENT

This STANAG is effective upon receipt for use by the participating nations and NATO bodies.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its ratification and implementation.

Once implemented, Allies shall provide implementation details through the electronic reporting tool.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non-classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, used commercially, adapted, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher. With the exception of commercial sales, this does not apply to member and partner nations, or NATO commands and bodies.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce STANAG entre en vigueur dès réception aux fins d'application par les pays et les organismes OTAN participants.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa ratification et sa mise en application.

Dès que le STANAG est mis en application, les Alliés doivent fournir les informations y afférentes via l'outil de notification électronique.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION DE REPRODUCTION

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, incorporée dans une base documentaire, utilisée commercialement, adaptée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), sans l'autorisation préalable de l'éditeur. Sauf pour les ventes commerciales, cela ne s'applique pas aux États membres ou aux pays partenaires, ni aux commandements et organismes de l'OTAN.

ADDITIONAL INFORMATION

- More efficient UML/XML representation of tracks.
- Adds extensions for Motion Imagery – Maintains extensions for Radar.
- Recommends binary encoding via EXI (Efficient XML Interchange).
- Adds richer set of ancillary report information.
- Addresses both file-based and streaming protocols.
- Handles data-fusion and error estimation more efficiently and with better confidence parameters.
- Simplified technical approach.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Représentation UML/XML plus efficace des traces ISR.
- Extension à l'imagerie animée du champ couvert par la norme associée au présent STANAG (les données radar restant par ailleurs couvertes).
- Recommandation d'un codage binaire EXI (*Efficient XML Interchange*).
- Ensemble d'informations auxiliaires plus riche.
- Traitement à la fois des protocoles basés sur des fichiers et des protocoles de diffusion continue (*streaming*).
- Gestion de la fusion de données et de l'estimation d'erreur avec plus d'efficacité et avec des paramètres de confiance améliorés.
- Approche technique simplifiée.



Dimitrios SIGOULAKIS
Major General, GRC (A)
Director, NATO Standardization Office

Dimitrios SIGOULAKIS
Général de division, GRC (A)
Directeur du Bureau OTAN
de normalisation

STANAG 4676 Edition/Édition 2

NATO INTELLIGENCE, SURVEILLANCE AND RECONNAISSANCE TRACKING STANDARD

NORME OTAN RELATIVE AUX DONNÉES DE SUIVI ISR (RENSEIGNEMENT, SURVEILLANCE ET RECONNAISSANCE)

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To enable the exchange of tracking data among National and NATO Intelligence, Surveillance, and Reconnaissance (ISR) Systems.

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

STANDARD

AEDP-12, Edition B

OTHER RELATED DOCUMENTS

None.

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG supersedes the following document:

STANAG 4676, Edition 1, dated 20 May 2014

NATIONAL RATIFICATION RESPONSE

National responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

Allies shall provide ratification details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

AEDP-12 defines technical specifications and formats to support track data standardization necessary for exchange and exploitation as well as ingest and management of multi-source track data.

This STANAG is considered to be implemented when it has been incorporated into nations systems in accordance with the requirements put forth in AEDP-12.

Allies and NATO bodies shall provide implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Permettre l'échange de données de suivi entre les systèmes ISR (renseignement, surveillance et reconnaissance) des pays et de l'OTAN.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

NORME

AEDP-12, Édition B

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Aucun.

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Le présent STANAG annule et remplace le document suivant :

STANAG 4676, Édition 1, du 20 mai 2014

RÉPONSES NATIONALES AUX DEMANDES DE RATIFICATION

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

Les Alliés doivent rendre compte de leurs ratifications via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

L'AEDP-12 fournit des spécifications techniques et des formats à l'appui de la normalisation des données de suivi, laquelle est nécessaire pour l'échange et l'exploitation ainsi que pour la prise en charge et la gestion de données de suivi provenant de sources multiples.

Le présent STANAG est considéré comme étant mis en application par un pays dès que les systèmes de suivi ISR de ce dernier répondent aux exigences de l'AEDP-12.

Les Alliés et les organismes OTAN doivent rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

Partner nations are invited to provide their implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

NATO EFFECTIVE DATE (NED)

Not applicable.

REVIEW

This STANAG is to be reviewed in accordance with AAP-03. The result of the review is to be recorded within the NSDD.

TASKING AUTHORITY

This STANAG is supervised under the authority of:

NATO AIR FORCE ARMAMENTS GROUP (NAFAG)/
GROUPE OTAN SUR L'ARMEMENT DES FORCES AÉRIENNES (NAFAG)
(AC/224)

JOINT CAPABILITY GROUP ON INTELLIGENCE, SURVEILLANCE AND
RECONNAISSANCE/
GROUPE CAPACITAIRE INTERARMÉES RENSEIGNEMENT, SURVEILLANCE
ET RECONNAISSANCE
(JCGISR)

FEEDBACK

Any comments concerning this STANAG shall be directed to:

**NATO Standardization Office
(NSO)**

Les pays partenaires sont invités à rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OTAN (NED)

Sans objet.

RÉEXAMEN

Le présent STANAG doit être réexaminé conformément à l'AAP-03. Le résultat de ce réexamen doit être consigné dans la NSDD.

AUTORITÉ DE TUTELLE

Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

INFORMATIONS EN RETOUR

Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés au :

**Bureau OTAN de normalisation
(NSO)**

**Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique**